



Bureau communautaire
04 septembre 2019
Hôtel d'Agglomération – 18h30

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 26 août 2019

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigney, C. Bourgeois-République, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, F. David, J. Péchinot, F. Macard, P. Blanchet, C. François, B. Guerrin, J. Thurel.

Excusés : D. Michaud, D. Bernardin, S. Champanhet, J.L Bouchard, P. Jacquot, J.C Lab.

Date d'affichage : 12 septembre 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB29/19

Objet

Convention de prestation de services pour la mise à disposition d'un atelier au Centre d'Activités Nouvelles à l'Association Régionale pour l'Insertion et la Qualification dans le BTP en Bourgogne Franche-Comté

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

La convention proposée ne pourra être exécutée au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par l'entreprise de son autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, l'entreprise s'engage à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

L'Association Régionale pour l'Insertion et la Qualification dans le BTP en Bourgogne Franche-Comté dont le siège est fixé 3 Avenue de la découverte à Dijon (21) et représentée par son responsable Guy RABIET, souhaite louer 1 atelier d'une superficie totale de 109m² au sein du Centre d'Activités Nouvelles pour une durée de 2 mois et demi. L'objectif de l'association est d'y présenter une formation pour l'insertion et la qualification dans le BTP.

En cas d'accord et conformément à la délibération n°GD159/18 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2019, le preneur devra s'acquitter mensuellement d'un loyer, charges communes comprises, de 490,50€ HT.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de la convention de services à conclure avec l'association Régionale pour l'Insertion et la Qualification dans le BTP en Bourgogne Franche-Comté pour la location d'un atelier au Centre d'Activités Nouvelles au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,
Le 04 septembre 2019,
Le Président,

